

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Afférents au CM : 11

Présents : 8

Votants : 10

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

POUVOIRS : Mireille BROTTEES représentée par Carole PALLANCHE, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Delphine JACQUET

LOI APER : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

042-214200354-DE_003_2024-DE

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

La municipalité ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Copie certifiée conforme

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 26 janvier 2024

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Delphine JACQUET

MONTBRISON

Date de reception de l'AR: 30/01/2024

042-214200354-DE_003_2024-DE